

Gouache.

LES AVOCATS DE LA DISTRIBUTION

www.gouache.fr

4, rue Dufrenoy

75116 Paris

Tel. +(33) 1 45 74 75 92

Fax. +(33) 1 45 74 76 52

contact@gouache.fr

CONDITIONS GENERALES

**DE REFERENCEMENT, DE DEREFERENCEMENT
DES PROFESSIONNELS ET JOBBER**

ET DE CLASSEMENT DES ANNONCES

SUR L'APPLICATION WHO KNOWS

Version en vigueur au [12/05/2023]

ARTICLE PRELIMINAIRE. DEFINITIONS

ABONNEMENT

A l'issue des trois (3) premières Mises en relation gratuites, le Professionnel et/ou le Jobber ne pourra recevoir de nouvelle(s) Mise(s) en relation qu'à la condition d'avoir souscrit un Abonnement payant dont les conditions financières sont déterminées par les CGUV.

APPLICATION / APPLICATION WHO KNOWS

Désigne l'application WHO KNOWS accessible aux adresses suivantes <https://www.who-knows.com> et <https://www.who-knows.fr>, téléchargeable et utilisable dans les conditions décrites aux conditions générales d'utilisation accessibles pour les Utilisateurs au lien suivant <https://www.who-knows.fr/cgu/> et décrites aux présentes conditions générales d'utilisation et de vente pour les Professionnels et/ou Jobber, mise à disposition par WHO KNOWS et permettant la mise en relation à distance d'Utilisateurs et de Professionnels et/ou Jobber pour la proposition et la réalisation de Service(s).

NOTATION

La Notation est l'expression de la satisfaction d'un Utilisateur, Professionnel ou Jobber, sur le Service intervenu entre eux.

Cette Notation est émise et publiée par un Utilisateur, un Professionnel ou un Jobber, pour que le Service soit considéré comme réalisé.

La Notation ne pourra être émise que si un Service a effectivement été réalisé entre un Utilisateur et un Professionnel ou Jobber.

La Notation est composée d'une note allant de (1) à cinq (5), un (1) étant entendu comme la note la plus basse, accompagnée de sa représentation sous forme d'étoiles.

Chaque Profil Utilisateur, Professionnel ou Jobber présente la moyenne, sous forme chiffrée et d'une représentation d'étoiles associées, de toutes les Notations émises par d'autres Utilisateurs, Professionnels et/ou Jobber émises à son égard.

JOBBER

Désigne le prestataire de Service(s) qui propose, en dehors de tout cadre professionnel (de forme sociale ou professionnelle), de prêter un/des Service(s) à des Utilisateurs.

La relation entre le Jobber et l'Application est régie par les CGUV.

**CONDITIONS
GENERALES DES
NOTATIONS**

Désigne les conditions édictées par WHO KNOWS régissant les Notations publiées sur l'Application accessibles au lien suivant : https://www.who-knows.fr/conditions_générales_de_notations/.

**CONDITIONS
GENERALES
D'UTILISATION (CGU)**

Désigne les règles d'utilisation de l'Application édictées par WHO KNOWS pour les Utilisateurs et accessibles au lien suivant : <https://www.who-knows.fr/cgu/>.

**CONDITIONS
GENERALES
D'UTILISATION ET DE
VENTE (CGUV)**

Désigne les présentes règles d'utilisation de l'Application édictées par WHO KNOWS pour les Professionnels et/ou Jobber ainsi que les conditions générales de vente des services proposés par WHO KNOWS, à savoir, les Abonnements à destination des Professionnels et/ou Jobber et de l'Option payante « Autour de moi » à destination uniquement des Professionnels, et dont les conditions sont accessibles au lien suivant : <https://www.who-knows.fr/cguv/>.

LIEN(S) DE RELATION

Lien(s) de relation(s) commun(s) entre un Utilisateur et un Professionnel ou Jobber présenté par l'Application suivant les contacts renseignés par l'Utilisateur, le Professionnel ou le Jobber à son inscription.

**OPTION PAYANTE
« AUTOUR DE MOI »**

Abonnement payant de service publicitaire proposé par WHO KNOWS permettant aux Professionnels de promouvoir leur Profil en réalisant leur mise en avant publicitaire dans l'ordre de classement pris en fonction de la distance géographique de ce Professionnel avec un Utilisateur et dont les conditions financières sont stipulées au sein des présentes CGUV et dans les conditions de classement accessibles au lien suivant : https://www.who-knows.fr/conditions_de_classements.

**POLITIQUE DE
CONFIDENTIALITE**

Désigne les conditions et modalités de collecte, de traitement et de protection des données personnelles des Utilisateurs, Professionnels et/ou Jobber, accessibles au lien suivant : https://www.who-knows.fr/politique_de_confidentialite/.

PROFESSIONNELS

Désigne le prestataire de Service(s), personne physique ou morale, dûment enregistrée auprès des autorités nationales pour l'exercice de son activité et disposant à cet effet, d'une structure sociale pour laquelle son registre d'immatriculation (RCS, RM ou tout autre registre) a été communiqué pour vérification à WHO KNOWS et, en contrepartie de quoi, cette dernière lui a attribué un badge de référencement « Pro ».

La relation entre le Professionnel et l'Application est régie par les CGUV.

PROFIL

Désigne le compte personnel de l'Utilisateur, du Professionnel et/ou du Jobber que ces derniers doivent obligatoirement se créer pour pouvoir accéder et utiliser l'Application, renseigner leur informations et consulter, recevoir, proposer ou prester des Service(s).

Un même Profil peut servir à un même individu qui revêt, selon l'utilisation qu'il fait de l'Application, sa qualité de Professionnel s'il propose un ou plusieurs Service(s), sa qualité de Jobber, s'il propose un ou plusieurs Services(s) en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, ou sa qualité d'Utilisateur, s'il demande la réalisation d'un Service.

Dans ces conditions, les présentes CGUV ne s'appliqueront que si l'utilisation de l'Application a été réalisée en qualité de Professionnel ou Jobber.

METIER(S)

Désigne une ou plusieurs activité(s) que le Professionnel ou Jobber a sélectionné et propose de prester via l'intermédiation de l'Application WHO KNOWS.

MISE(S) EN RELATION

Désigne tout échange entre d'une part, un prestataire de service Professionnel ou Jobber avec d'autre part, tout potentiel client Utilisateur en vue de la réalisation d'un Service. La Mise en relation est réalisée dès le premier envoi d'une demande émise par l'Utilisateur.

SERVICE(S)

Désigne toute prestation de service proposée et/ou exécutée par un Professionnel ou Jobber via l'Application à destination d'/des Utilisateur(s).

UTILISATEURS

Désigne toute personne physique ou morale qui réalise une ou plusieurs Mise(s) en relation avec des Professionnels ou Jobber via l'Application aux fins de réalisation d'un Service, que le Service soit ultérieurement réalisé ou non, et dont les conditions et modalités d'utilisation de l'Application sont régies par les CGU.

WHO KNOWS

Désigne la société WHO KNOWS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des

Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 903 423 408 et ayant son siège social sis 58 rue de la Fraternité - 93230 ROMAINVILLE représentée par la société LA RUCHE (RCS Bobigny B 887 868 933) réalisant la mise à disposition de l'Application WHO KNOWS.

ARTICLE 1. PUBLICATION DE(S) PROFIL(S)

Les modalités et conditions auxquelles sont soumises les Professionnels et/ou Jobber quant à la publication de leur(s) Profil(s) sont régies par les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente qui leurs sont applicables et consultables au lien suivant : <https://www.who-knows.fr/cguv/> ainsi que de la Charte accessible au lien suivant : https://www.who-knows.fr/charte_bonne_conduite/.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE REFERENCEMENT ET DE DEREFERENCEMENT DE(S) PROFIL(S)

2.1 Conditions de référencement du Profil Professionnel

Pour bénéficier d'un Profil Professionnel, le Professionnel doit cumulativement :

- Avoir créer un Profil en tant que représentant d'une société, étant admis que le statut d'entrepreneur individuel soit créé sous l'onglet « société », sous réserve de respecter les conditions édictées dans les CGUV accessibles au lien suivant <https://www.who-knows.fr/cguv/>,
- Avoir communiqué une copie de son extrait d'immatriculation au registre compétent lié à son activité professionnelle tel que, et sans que cette liste ne soit exhaustive, le Registre du Commerce et des Sociétés, le Registre des Métiers, ou tout autre registre ou répertoire relatif à l'immatriculation de l'activité du Professionnel,
- Avoir souscrit à l'un des Abonnements payants proposés par WHO KNOWS, et par lequel le Professionnel pourra proposer jusqu'à dix (10) Métiers suivant les trois (3) premières Mises en relations gratuites, dans les conditions des CGUV,
- Avoir pris connaissance et accepté les CGUV accessibles au lien suivant <https://www.who-knows.fr/cguv/>.

2.2 Attribution et jouissance du logo « PRO »

Suivant la communication de la copie de l'extrait du registre susvisé, WHO KNOWS attribuera sous 72 (soixante-douze) heures de la soumission du document, le logo « PRO » attestant de la vérification de la qualité du demandeur.

2.3 Conditions de déréférencement du Professionnel

WHO KNOWS pourra prononcer toute restriction, suspension ou suppression du Profil Professionnel contre ce dernier qui aurait :

- Violé des dispositions légales, réglementaires, ou toutes mesures obligatoires en vigueur,
- Enfreint l'une des dispositions des CGUV,
- Enfreint l'une des dispositions des conditions générales ou contractuelles auxquelles se

rattachent les CGUV (politique de confidentialité...),

WHO KNOWS pourra agir aux mêmes fins contre le Professionnel :

- En application d'une décision de justice passée en force de chose jugée,
- Pour faire suite à la demande de toute autorité ou administration dûment habilitée,
- En cas de signalement exercé dans les conditions de l'article 17 des CGUV,
- Pour remplir ses obligations légales et réglementaires.

WHO KNOWS se réserve également le droit, outre toute restriction, suspension ou suppression du Profil du Professionnel et/ou de l'exercice de toute action en justice, et ce, sans indemnités :

- De demander tout document ou information nécessaire au Professionnel permettant de justifier de la véracité des informations et contenus renseignés ou publiés par le Jobber, et ce, pour des informations et contenus postérieurs ou actuels au moment du contrôle de WHO KNOWS, et/ou
- Dans l'hypothèse d'informations et contenus trompeurs, mensongers ou illicites, d'en demander leur modification ou leur retrait sous un délai fixé par WHO KNOWS, et/ou,
- De justifier de tous droits et autorisations obtenus relatifs aux informations et contenus publiés ou renseignés par le Professionnel.

Si le Professionnel n'a pas répondu sous le délai convenu dans la notification envoyée par WHO KNOWS ou dont la réponse ne peut être considéré comme satisfaisante, WHO KNOWS pourra :

- Restreindre totalement ou partiellement l'accès ou l'utilisation du Profil ou de l'Application,
- Suspendre l'accès, l'utilisation et/ou le Profil ou l'accès ou l'utilisation à l'Application, pour une durée déterminée ou indéterminée, de tout Professionnel, et/ou
- Supprimer le compte de tout Professionnel.

La notification sera effectuée à l'adresse électronique indiquée sur le Profil du Professionnel.

Cette notification contient l'exposé des motifs, transmis sur un support durable, pour lequel/lesquels WHO KNOWS procède à la restriction, suspension ou suppression.

Cet exposé des motifs contient une référence aux faits ou aux circonstances spécifiques, y compris le contenu de signalement éventuel, qui a conduit à la décision de WHO KNOWS avec, pour chacun des faits reprochés, la référence aux motifs légaux ou contractuels applicables.

Toute absence de réponse entraîne le maintien de la restriction ou de la suspension du Profil de Professionnel et de son accès et utilisation de l'Application.

Pour tout contenu manifestement illicite ou illégal, le Profil sera immédiatement rendu inaccessible par WHO KNOWS ou suivant un signalement d'un utilisateur de l'Application dans les conditions des CGUV et des CGU.

Lorsque WHO KNOWS indique dans la notification qu'elle prononcera une suppression du Profil d'un Professionnel, ce dernier dispose de la faculté de présenter ses justifications sous trente (30) jours avant que la suppression ne prenne effet suivant la suspension du Profil.

Cependant, l'exposé des motifs d'une notification ou le respect du délai de préavis de trente (30) jours en cas de suppression ne sera pas applicable si :

- WHO KNOWS est soumis à une obligation légale ou réglementaire de résilier le Profil, sans pouvoir respecter le délai,
- Pour une raison impérative prévue par le droit national, européen ou international en vigueur,
- WHO KNOWS peut apporter la preuve que le Professionnel a déjà enfreint à plusieurs reprises les CGUV qui lui sont applicables et qu'il se trouve en situation de récidive.

Dans l'hypothèse où la réponse apportée par le Professionnel sur les faits qui lui sont reprochés satisfait WHO KNOWS, ce dernier rétabli les droits du Professionnel dans les meilleurs délais.

Toutes suspension ou interruption aura pour effet de proroger la date d'échéance des Abonnements souscrit(s) par les Professionnel et de l'Option payante « Autour de moi ».

Toutefois, la suppression du Profil du Professionnel, intervenu en raison d'une faute de ce dernier, entrainera la résiliation immédiate de l'Abonnement et/ou de l'Option payante « Autour de moi » souscrit(e-s) sans que WHO KNOWS ne soit tenu à un quelconque remboursement, indemnisation ou compensation.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE REFERENCEMENT ET DE DEREFERENCEMENT DES JOBBER

3.1 Conditions de référencement du Profil Jobber

La création d'un Profil Jobber se réalise dans les conditions des CGUV accessibles au lien suivant <https://www.who-knows.fr/cguv/> pour lequel le Jobber renseigne jusqu'à cinq (5) Métiers, suivant les trois (3) premières Mises en relation gratuites, dans lesquels il souhaite présenter et proposer ses Services.

3.2 Règles particulières applicables au Jobber

Les Jobber se définissent comme un prestataire de Service(s) qui propose, en dehors de tout cadre professionnel, de prêter un/des Service(s) à des Utilisateurs.

Ainsi, le Jobber n'est pas qualifié de Professionnel, dans le sens où il n'agit pas dans le cadre d'une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale et pour laquelle il n'est pas dûment enregistrée auprès des services et registres relevant de cette activité et qui doit, pour prêter un ou plusieurs Service(s) se soumettre aux conditions des CGUV applicables au lien suivant : <https://www.who-knows.fr/cguv/>.

3.3 Conditions de déréférencement du Jobber

WHO KNOWS pourra prononcer toute restriction, suspension ou suppression du Profil Jobber contre ce dernier qui aurait :

- Violé des dispositions légales, réglementaires, ou toutes mesures obligatoires en vigueur,
- Enfreint l'une des dispositions des CGUV,
- Enfreint l'une des dispositions des conditions générales ou contractuelles auxquelles se rattachent les CGUV (politique de confidentialité...),

WHO KNOWS pourra agir aux mêmes fins contre le Jobber :

- En application d'une décision de justice passée en force de chose jugée,
- Pour faire suite à la demande de toute autorité ou administration dûment habilitée,
- En cas de signalement exercé dans les conditions de l'article 17 des CGUV,
- Pour remplir ses obligations légales et réglementaires.

WHO KNOWS se réserve également le droit, outre toute restriction, suspension ou suppression du Profil du Jobber et/ou de l'exercice de toute action en justice, et ce, sans indemnités :

- De demander tout document ou information nécessaire au Jobber permettant de justifier de la véracité des informations et contenus renseignés ou publiés par le Jobber, et ce, pour des

informations et contenus postérieurs ou actuels au moment du contrôle de WHO KNOWS, et/ou

- Dans l'hypothèse d'informations et contenus trompeurs, mensongers ou illicites, d'en demander leur modification ou leur retrait sous un délai fixé par WHO KNOWS, et/ou,
- De justifier de tous droits et autorisations obtenus relatifs aux informations et contenus publiés ou renseignés par le Jobber.

Si le Jobber n'a pas répondu sous le délai convenu dans la notification envoyée par WHO KNOWS ou dont la réponse ne peut être considéré comme satisfaisante, WHO KNOWS pourra :

- Restreindre totalement ou partiellement l'accès ou l'utilisation du Profil ou de l'Application,
- Suspendre l'accès, l'utilisation et/ou le Profil ou l'accès ou l'utilisation à l'Application, pour une durée déterminée ou indéterminée, de tout Jobber, et/ou
- Supprimer le compte de tout Jobber.

La notification sera effectuée à l'adresse électronique indiquée sur le Profil du Jobber.

Cette notification contient l'exposé des motifs, transmis sur un support durable, pour lequel/lesquels WHO KNOWS procède à la restriction, suspension ou suppression.

Cet exposé des motifs contient une référence aux faits ou aux circonstances spécifiques, y compris le contenu de signalement éventuel, qui a conduit à la décision de WHO KNOWS avec, pour chacun des faits reprochés, la référence aux motifs légaux ou contractuels applicables.

Toute absence de réponse entraîne le maintien de la restriction ou de la suspension du Profil de Jobber et de son accès et utilisation de l'Application.

Pour tout contenu manifestement illicite ou illégal, le Profil sera immédiatement rendu inaccessible par WHO KNOWS ou suivant un signalement d'un utilisateur de l'Application dans les conditions des CGUV et des CGU.

Lorsque WHO KNOWS indique dans la notification qu'elle prononcera une suppression du Profil d'un Jobber, ce dernier dispose de la faculté de présenter ses justifications sous trente (30) jours avant que la suppression ne prenne effet suivant la suspension du Profil.

Cependant, l'exposé des motifs d'une notification ou le respect du délai de préavis de trente (30) jours en cas de suppression ne sera pas applicable si :

- WHO KNOWS est soumis à une obligation légale ou réglementaire de résilier le Profil, sans pouvoir respecter le délai,
- Pour une raison impérative prévue par le droit national, européen ou international en vigueur,
- WHO KNOWS peut apporter la preuve que le Jobber a déjà enfreint à plusieurs reprises les CGUV qui lui sont applicables et qu'il se trouve en situation de récidive.

Dans l'hypothèse où la réponse apportée par le Jobber sur les faits qui lui sont reprochés satisfait WHO KNOWS, ce dernier rétabli les droits du Jobber dans les meilleurs délais.

Toutes suspension ou interruption aura pour effet de proroger la date d'échéance des Abonnements souscrit(s) par les Jobber.

Toutefois, la suppression du Profil du Jobber, intervenu en raison d'une faute de ce dernier, entrainera la résiliation immédiate de l'Abonnement souscrit sans que WHO KNOWS ne soit tenu à un quelconque remboursement, indemnisation ou compensation.

ARTICLE 4. CLASSEMENT DE(S) PROFIL(S) PAR DEFAUT

Les Profils sont présentés suivant le choix opéré par l'Utilisateur ayant sélectionné un Métier proposé par l'Application.

Suivant la recherche de l'Utilisateur, l'ensemble des Profils de Professionnels ou Jobber apparaitront par Métier sélectionné puis, par ordre décroissant, de Lien(s) de relation établi(s) entre les Professionnels ou Jobber.

Si deux ou plusieurs Profils de Professionnels ou Jobber ont un nombre de Liens de relation identique entre eux, l'ordre décroissant de présentation de ces Profils sera généré automatiquement, sans critère de distinction.

ARTICLE 5. CLASSEMENT DE(S) PROFIL(S) SELON UN FILTRE DE RECHERCHE

Les Profils sont présentés suivant le choix opéré par l'Utilisateur ayant sélectionné un Métier proposé par l'Application.

Outre le classement par défaut présenté ci-dessus, l'Utilisateur peut sélectionner à son choix, une présentation de Profils de Professionnels ou Jobber suivant un filtrage, opéré dans un ordre décroissant basé sur :

- La proximité géographique entre la ville qu'il aura renseignée et celle renseignée sur le Profil du Professionnel ou Jobber, ou
- La Notation attribuée au Profil du Professionnel ou Jobber,

Etant précisé que les filtres susvisés ne sont pas cumulables et que l'utilisation de l'un ou l'autre filtre ne peut se cumuler avec les critères de la recherche par défaut.